

Séance du lundi 01/12/2014

N° 2014-073

L'an deux mil quatorze, le 01 du mois de décembre à dix huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de TILLOY LEZ CAMBRAI, sous la présidence de M. JEAN PIERRE LAGON Maire de TILLOY LEZ CAMBRAI dûment convoqués le 24/11/2014.

A l'ouverture de séance Mr le Maire informe qu'il y aura deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Présents : Mesdames Fatima MERCIER, Patricia MILLIOT, Aurélia MILLIOT, Amandine LESAMBER, Catherine THEVENOT Et MESSIEURS, Fabrice DARQUENNE, Christian GRATPANCHE, Jean Pierre LAGON, Francis NICAISE, Julien SORRIAUX et Guillaume THIAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : Jean-Louis LEBON

Procuration : Anthony DELSARTE à Jean-Pierre LAGON et Emilie DEVILLERS à Fabrice DARQUENNE

Le secrétariat a été assuré par : Christian GRATPANCHE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

03 DEC. 2014

Objet : Approbation de la Modification N°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L. 123-13-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Septembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2006 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2014 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu la notification le 31 juillet 2014 du dossier de la modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2014-042 en date du 29 Août 2014 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 22 Septembre au 23 Octobre 2014 inclus,

Entendu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient une légère adaptation du projet initial à l'article UB 11 du règlement écrit (la hauteur des clôtures passant à 2,00m au lieu de 1,50m) ;

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré

VOTE : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0 ;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

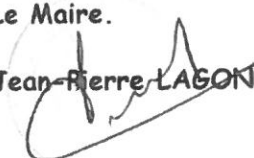
La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification n°2 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

Le Maire.

Jean-Pierre LAGON



Fait et délibéré en séance

03 DEC. 2014

03 DEC. 2014

Publiée le : Transmise au Représentant de l'État le : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.